Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260629-67_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2026 – N° 67/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juin, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 20 juin 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Marc LE CHAT, Martine ANTHOINE, Aymeric STERMANN, Nadia MOREL, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Françoise DISQUAY, Christian MALEFANT, Françoise BOUILLER, Christophe LE MEUR, Xavier COMPAIN, Nadège SANSON, Cyrille BERMONT, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Ghislaine LE POLES), Christian HODY (donne procuration à Valérie RUMIANO), Éric MANGENOT (donne procuration à Nadia MOREL), Régis LE MÉE, (donne procuration à Christophe LE MEUR), Anne-Lise NOCET (donne procuration à Françoise DISQUAY), Maud LE BRETON (donne procuration à Gérald ANTOINE), Charline MARTEL (donne procuration à Marc LE CHAT) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Déport : Monsieur Sébastien GUIOT, afin de prévenir tout conflit d'intérêts et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, s'est déporté, n'a pas pris part aux débats et a quitté la salle avant l'examen de ce dossier et le vote de la présente délibération.

Secrétaire de séance : Aymeric STERMANN

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Pouvoirs : 8 - Votants : 26

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS DE BREHEC AVEC LA COMMUNE DE PLOUEZEC, ET AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU MAIRE.

Madame le Maire, Valérie RUMIANO, expose au Conseil Municipal :
Le site de Bréhec constitue un ensemble littoral, portuaire et touristique remarquable dont les équipements, les espaces publics et les ouvrages sont implantés de manière continue sur les territoires communaux de Plouézec et de Plouha.
Afin d'assurer une gestion cohérente, d'optimiser l'entretien de ce site partagé et de garantir la sécurité des usagers, il est devenu indispensable de formaliser les relations entre nos deux communes. À cet effet, un projet de « Convention de gestion des espaces publics – Site de Bréhec » a été élaboré conjointement avec la commune de Plouézec.
Cette convention, conclue pour une durée de 7 ans, a pour objet de définir précisément :

- La répartition des propriétés foncières et des équipements ;
- Les compétences respectives en matière de gestion, d'entretien, d'exploitation et d'exercice des pouvoirs de police ;
- Les modalités de coordination et de répartition financière entre les deux collectivités.

Synthèse des principales dispositions de la convention :

- **Compétences de la Commune de Plouézec :** Elle assure la gestion, l'entretien et l'exploitation du perré, de la place de Bréhec, du port, de la borne événementielle, des escaliers métalliques d'accès à la plage, ainsi que de l'éclairage public (dont 10 points lumineux situés sur Plouha feront l'objet d'une répartition financière au prorata). Plouézec prendra également en charge la gestion du grand parking (parcelle A0014) sous réserve de sa revente par Plouha.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260629-67_2026-DE

- **Compétences de la Commune de Plouha :** Notre commune conserve la propriété et la gestion des sanitaires publics, du local technique extérieur (parcelle A2002), de l'école de voile et de son parking (parcelles A1415 et A1416), ainsi que la gestion des déchets sur ses espaces.

- **Cours d'eau du Kergolo et Délimitations :** Le cours d'eau faisant office de limite présumée, l'entretien des grilles est réparti (grille amont lagune pour Plouézec, grille amont école de voile pour Plouha). Une mission de géomètre-expert sera lancée pour clarifier définitivement la limite séparative intercommunale sur la place.

- **Gestion de la plage :** Les communes privilégient une gestion unifiée de la plage, en lien avec les services de l'État (DDTM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses dispositions relatives aux conventions conclues entre collectivités territoriales et aux compétences des conseils municipaux ;
Vu le projet de convention de gestion des espaces publics entre la commune de PLOUEZEC et la commune de PLOUHA ;
Considérant que certains espaces publics situés en limite des deux communes présentent un intérêt commun pour les deux communes et qu'il est nécessaire d'en organiser les modalités de gestion, d'entretien et, le cas échéant, de financement par convention ;
Considérant que cette convention précise les obligations respectives des parties, les modalités techniques, administratives et financières de cette gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **PREND ACTE** que la convention est consentie pour une durée de 7 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Plouha, le 29.06.2026

Le secrétaire de séance

Aymeric STERMANN

MAIRIE de PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Madame Le Maire,

Valérie RUMIANO

Affiché le :